

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'OKA**

Lundi 7 décembre 2015

Séance du Conseil de la Municipalité d'Oka, tenue à la Salle de La Mairie, 183, rue des Anges à Oka, à 20 h à laquelle sont présents :

Monsieur le maire Pascal Quevillon

Et

Messieurs les conseillers

Luc Lemire
Gaétan Haché
Jean-Claude Guindon
Jean-François Girard
Yannick Proulx
Yves Lavoie

Sont également présents :

La secrétaire-trésorière et directrice générale, Mme Marie Daoust
L'attachée d'administration à la direction générale et au cabinet du maire, Mme Céline Dufresne
La directrice des finances, Mme Nadine Dufour
La responsable du service des communications et du tourisme, Mme Maria Duculescu
Le directeur du service d'urbanisme, M. Charles-Élie Barrette

Dans la salle : 17 personnes.

Ouverture de la séance

Après constatation qu'il y a quorum, monsieur le maire Pascal Quevillon déclare la séance ouverte.

2015-12-333 Adoption de l'ordre du jour

Le conseiller Jean-Claude Guindon divulgue aux membres du Conseil, son intérêt direct concernant l'item 46 de l'ordre du jour.

CONSIDÉRANT l'ajout d'un item à Autres sujets 45a) *Résolution de félicitations et de reconnaissance à la directrice générale pour ses 35 années de service;*

Sur la proposition du conseiller Jean-Claude Guindon, appuyée par le conseiller Gaétan Haché et il est résolu unanimement

QUE l'ordre du jour, modifié par l'ajout de l'item 45a) *Résolution de félicitations et de reconnaissance à la directrice générale pour ses 35 années de service, soit adopté.*

ADOPTÉE

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 novembre 2015;
4. Présentation des rapports des services municipaux;
5. Correspondance;
6. Période de questions relative à l'ordre du jour;
7. Demande de dérogation mineure (DM-2015-11-01) pour le 365, rang Saint-Ambroise (lots P. 260 et 260-2) matricule : 5842-83-7040 : Régularisation d'une situation existante;

8. Demande de dérogation mineure (DM-2015-11-02) pour le 2051, chemin d'Oka (lot 401) matricule 6036-39-2169 : Régularisation d'une situation dérogatoire;
9. Acceptation définitive des services municipaux et de fondation de rue de la rue des Pèlerins (lots 388-68 et 388-79), de la rue Belleville (lot 388-2) et de la rue Champlain (388-67);
10. Acceptation provisoire des travaux effectués par la compagnie Bernard Sauvé Excavation inc. pour les travaux de construction du sentier cyclable Oka-Mont-Saint-Hilaire entre la rue Saint-Jean-Baptiste et le Parc national d'Oka;
11. Autorisation de signature du protocole d'entente 2015-01-01 amendant le protocole d'entente 2015-01 afin d'établir la cession de terrains pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels – Sentier cyclable et Arboretum;
12. Autorisation de signature de l'acte notarié pour l'acquisition de l'Arboretum et de l'emprise du sentier cyclable entre la rue Saint-Jean-Baptiste et le Parc national d'Oka;
13. Prêt à demande (*emprunt temporaire*) de 364 920 \$ relatif aux travaux d'aménagement d'un sentier cyclable entre Oka et Mont-Saint-Hilaire;
14. Attribution d'un contrat à l'entreprise Armand Dagenais & Fils inc. pour le déneigement des bâtisses pour l'hiver 2015-2016, au montant de 18 730,72 \$ taxes en sus;
15. Attribution d'un contrat à l'entreprise Alain Laviolette, paysagiste enr. pour le déneigement du stationnement et de la patinoire du Centre communautaire de la Pointe-aux-Anglais pour l'hiver 2015-2016 au montant de 1 725 \$ taxes en sus;
16. Acceptation de la réception définitive des travaux de réfection de rues 2014;
17. Adoption du Règlement numéro 2015-139 décrétant un emprunt de 1 692 697 \$ aux fins de réaliser la programmation des travaux prévus dans le cadre du programme sur la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2014-2018); (*Fait l'objet d'une subvention équivalente à 100 % du montant de l'emprunt*)
18. Avis de motion pour l'adoption d'un règlement relatif à l'imposition de la taxe foncière et des compensations pour les services municipaux ainsi que des conditions de perception pour l'exercice financier 2016;
19. Avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement numéro 2008-84 sur le contrôle animalier;
20. Avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement numéro 2002-29 concernant la circulation et le stationnement et applicable par la Sûreté du Québec;
21. Renouvellement des contrats d'entretien et de soutien des applications avec PG Solutions inc. pour un montant total de 17 115 \$ taxes en sus;
22. Autorisation de signature du contrat avec l'Inspecteur canin inc. pour l'année 2016;
23. Conseil intermunicipal de transport Laurentides - Transport adapté – Budget 2016;
24. Commission municipale du Québec - Demande de Périscope des Basses-Laurentides inc. - Reconnaissance aux fins d'exemption de la taxe foncière pour le 151, rue Notre-Dame;
25. Adjudication d'une émission d'obligations à la suite des demandes de soumissions publiques - Financement des Règlements 2010-91 (PRECO), 2011-96 (Station Olier) et refinancement des Règlements 2004-45 (égout Immobilière) et 2008-78 (aménagement des parcs);
26. Résolution de courte échéance – Financement des Règlements 2010-91, (PRECO), 2011-96 (Station Olier) et refinancement des Règlements 2004-45 (égout Immobilière) et 2008-78 (aménagement des parcs) – Terme de 5 ans;
27. Résolution de concordance – Financement des Règlements 2010-91, (PRECO), 2011-96 (Station Olier) et refinancement des Règlements 2004-45 (égout Immobilière) et 2008-78 (aménagement des parcs) – Modalités;

28. Autorisation d'inscription de la directrice générale, de la directrice des finances et de la technicienne comptable, à clicSÉCUR - Revenu Québec;
29. Procurations pour la directrice générale, la directrice des finances et la technicienne comptable – Revenu Québec;
30. Autorisation à la directrice des finances et à la technicienne comptable pour encaissement des chèques libellés « *Petite caisse* »;
31. Signataires autorisés auprès de la Caisse Populaire du Lac des Deux-Montagnes – Maire, maire suppléant, directrice générale et directrice des finances;
32. Autorisation de l'affectation du surplus accumulé non affecté au montant de 400 000 \$ pour assurer la provision des créances douteuses;
33. Dépôt de la liste des personnes endettées envers la Municipalité d'Oka;
34. Transmission de la liste des personnes endettées envers la Municipalité d'Oka à la MRC de Deux-Montagnes et à la Commission scolaire de la Seigneurie des Mille-Îles;
35. Autorisation pour l'adhésion à différentes associations et ordres professionnels pour les membres du personnel pour l'année 2016;
36. Autorisation d'adhésion et d'affiliation de la Municipalité d'Oka à certains organismes et associations pour l'année 2016;
37. Nomination de membres au sein du Comité consultatif d'urbanisme;
38. Nomination d'un maire suppléant;
39. Dépôt d'une déclaration des intérêts pécuniaires;
40. Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale – registre public de déclarations pour l'année 2015;
41. Calendrier des séances ordinaires du Conseil municipal pour l'année 2016;
42. Manuel des conditions de travail des pompiers et des pompières 2015-2018;
43. Société d'Histoire d'Oka – Demande d'aide financière 2016;
44. Demande d'aide financière;
45. Autres sujets :
 - a) Résolution de félicitations et de reconnaissance à la directrice générale pour ses 35 années de service;
 - b)
 - c)
46. Comptes payés et à payer;
47. Période de questions;
48. Levée de la séance.

2015-12-334 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 novembre 2015

Sur la proposition du conseiller Luc Lemire, appuyée par le conseiller Gaétan Haché et il est résolu unanimement

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 novembre 2015 soit adopté.

ADOPTÉE

Présentation des rapports des services municipaux

Le conseiller Luc Lemire commente le rapport du service de la voirie.

Le conseiller Jean-Claude Guindon commente le rapport du service de l'hygiène du milieu.

Le conseiller Jean-François Girard commente le rapport du service des communications et du tourisme.

Le conseiller Yannick Proulx commente le rapport du service des loisirs et de la culture.

Le conseiller Yves Lavoie commente le rapport du service d'urbanisme.

Correspondance

1. MRC de Deux-Montagnes

- Transmission de la résolution numéro 2015-205 : Nomination représentant Socioéconomique sur le CA – Suivi de dossier;
- Adoption des règlements RCI 2005-01-24R et RCI 2005-01-27;
- Transmission de la résolution 2015-220 : Signification au CLDDM du non-renouvellement de l'entente de délégation en développement économique;
- Transmission de la résolution 2015-2016 : Express d'Oka – Délai d'attente à la gare de Deux-Montagnes

Période de questions relative à l'ordre du jour

Monsieur le maire ouvre la période de questions relative à l'ordre du jour à 20 h 18.

Les questions posées portent sur les items 11, 12, 17, 25, 26, 27, 33, 34, 39 et 40 de l'ordre du jour.

N'ayant plus de questions, monsieur le maire clôt la période de questions à 20 h 26.

2015-12-335 Demande de dérogation mineure (DM-2015-11-01) pour le 365, rang Saint-Ambroise (lots P-260 et 260-2) matricule : 5842-83-7040 : Régularisation d'une situation existante

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée au service de l'urbanisme le 6 novembre 2015 visant à régulariser des travaux déjà exécutés et ayant été effectués de bonne foi concernant :

- la superficie d'implantation au sol du garage qui est de 100 mètres carrés au lieu du maximum prescrit de 70 mètres carrés;
- la hauteur du garage de 7,5 mètres au lieu du maximum prescrit de 5,5 mètres;
- la superficie d'empiètement du garage à l'intérieur de la cour avant de 100 % au lieu du maximum prescrit de 25 % de sa superficie d'implantation au sol;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du règlement portant sur les dérogations mineures numéro 2013-113, article 4.2, il est stipulé qu'une dérogation mineure peut être accordée dans de tels cas;

CONSIDÉRANT que la nature et les effets de la demande de dérogation mineure respectent les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, articles 145.1 à 145.8;

CONSIDÉRANT que les documents et les renseignements de la demande de dérogation mineure sont complets;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure a été présentée au comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion régulière tenue le 18 novembre 2015;

Sur la proposition du conseiller Yves Lavoie, appuyée par le conseiller Yannick Proulx et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil accepte la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 365, rang Saint-Ambroise (lots P. 260 et 260-2) afin de régulariser la superficie d'implantation au sol du garage qui est de 100 mètres carrés au lieu du maximum prescrit de 70 mètres carrés, de régulariser la hauteur du garage de 7,5 mètres au lieu du maximum prescrit de 5,5 mètres et de régulariser la superficie d'empiètement du garage à l'intérieur de la cour avant de 100 % au lieu du maximum prescrit de 25 % de sa superficie d'implantation au sol, le tout, tel que prescrit par le Règlement de zonage 91-4.

ADOPTÉE

2015-12-336 Demande de dérogation mineure (DM-2015-11-02) pour le 2051, chemin d'Oka (lot 401) matricule : 6036-39-2169 : Régularisation d'une situation dérogatoire

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée au service de l'urbanisme le 5 novembre visant à régulariser des travaux déjà exécutés et ayant été effectués de bonne foi concernant :

- l'implantation de la résidence qui est située à 5,02 mètres de la limite de propriété latérale gauche au lieu du minimum prescrit de 6 mètres;
- l'implantation de la résidence qui est située à 4,98 mètres de la limite de propriété latérale droite au lieu du minimum prescrit de 6 mètres.

CONSIDÉRANT qu'en vertu du règlement portant sur les dérogations mineures numéro 2013-113, article 4.2, il est stipulé qu'une dérogation mineure peut être accordée dans de tels cas;

CONSIDÉRANT que la nature et les effets de la demande de dérogation mineure respectent les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, articles 145.1 à 145.8;

CONSIDÉRANT que les documents et les renseignements de la demande de dérogation mineure sont complets;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure a été présentée au comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion régulière tenue le 18 novembre 2015;

Sur la proposition du conseiller Jean-Claude Guindon, appuyée par le conseiller Jean-François Girard et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil accepte la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 2051, Chemin d'Oka (lot 401) afin de régulariser l'implantation de la résidence qui est située à 5,02 mètres de la limite de propriété gauche et à 4,98 mètres de la limite de propriété droite au lieu du minimum prescrit de 6 mètres, le tout, tel que prescrit par le Règlement de zonage 91-4.

ADOPTÉE

2015-12-337 Acceptation définitive des services municipaux et de fondation de rue de la rue des Pèlerins (lots 388-68 et 388-79), de la rue Belleville (lot 388-2) et de la rue Champlain (lot 388-67)

CONSIDÉRANT qu'une acceptation provisoire a été approuvée par la résolution 2014-06-165;

CONSIDÉRANT que l'inspection finale a été effectuée le 18 novembre 2015 par Messieurs Christian Leduc, directeur des services techniques, Charles-Élie Barrette, directeur du service de l'urbanisme, Luc Bullock pour Bernard Sauvé Excavation inc. et Stéphane Trottier, chargé de projet pour BSA Groupe Conseil inc., n'a révélé aucune déficience pouvant empêcher la réception définitive des travaux;

CONSIDÉRANT qu'un procès-verbal de l'inspection a été rédigé par la firme BSA Groupe Conseil inc., le 19 novembre 2015;

CONSIDÉRANT que toutes les déficiences ont été corrigées;

Sur la proposition du conseiller Jean-François Girard, appuyée par le conseiller Yannick Proulx et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil procède à l'acceptation définitive des services municipaux et de fondation de rue de la rue des Pèlerins (lots 388-68 et 388-79), de la rue Belleville (lot 388-2) et de la rue Champlain (lot 388-67).

QUE la gestion et le suivi du dossier soient confiés au directeur des services techniques, M. Christian Leduc.

ADOPTÉE

2015-12-338 **Acceptation provisoire des travaux effectués par la compagnie Bernard Sauvé Excavation inc. pour la construction du sentier cyclable Oka/Mont-St-Hilaire entre la rue Saint-Jean-Baptiste et le Parc national d'Oka**

CONSIDÉRANT que l'ensemble des travaux a été réalisé pour la construction du sentier cyclable Oka-Mont-St-Hilaire, hormis la liste des malfaçons et des ouvrages inachevés;

CONSIDÉRANT que l'inspection provisoire des travaux effectuée le 16 novembre 2015 par Mme Dominique Lévesque, ingénieure pour Beaudoin Hurens, Messieurs Jayson Adam, ingénieur junior pour Beaudoin Hurens, Luc Bullock pour Bernard Sauvé Excavation inc. et Charles-Élie Barrette, directeur du service de l'urbanisme pour la Municipalité d'Oka, n'a révélé aucune déficience pouvant empêcher la réception provisoire des travaux;

CONSIDÉRANT la réception du certificat de réception provisoire des ouvrages délivré par la firme Beaudoin Hurens le 16 novembre 2015;

CONSIDÉRANT la réception du certificat de conformité de la Commission de la santé et de la sécurité du travail, le 25 novembre 2015, à l'effet que Bernard Sauvé Excavation inc. s'est conformé à la loi en ce qui concerne le paiement de la cotisation due à la CSST;

CONSIDÉRANT la réception du certificat de la Commission de la construction du Québec, le 25 novembre 2015, à l'effet que Bernard Sauvé Excavation inc. ne fait l'objet d'aucune réclamation;

CONSIDÉRANT la réception des rapports sur le contrôle qualitatif des matériaux de la firme Solmatech inc. datés du 28 août, 2 septembre, 16 septembre et 17 septembre 2015;

Sur la proposition du conseiller Luc Lemire, appuyée par le conseiller Jean-Claude Guindon et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil procède à la réception provisoire des travaux effectués par la compagnie Bernard Sauvé Excavation inc. pour la construction du sentier cyclable Oka-Mont-St-Hilaire entre la rue Saint-Jean-Baptiste et le Parc national d'Oka.

ADOPTÉE

2015-12-339 Autorisation de signature du protocole d'entente 2015-01-01 amendant le protocole d'entente 2015-01 afin d'établir la cession de terrains pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels – Sentier cyclable et Arboretum

CONSIDÉRANT que la Municipalité et le propriétaire ont procédé à la ratification du protocole d'entente 2015-01, le 26 mars 2015;

CONSIDÉRANT que les travaux de construction du sentier cyclable sont terminés;

CONSIDÉRANT que la Municipalité et le propriétaire ont reçu copie du plan de cadastre réalisé par la firme Jeansonne, arpenteur-géomètre, en date du 6 novembre 2015 et portant le numéro 3115 de ses minutes, et joint à la présente à l'annexe C pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT que la Municipalité et le propriétaire se déclarent entièrement satisfaits des superficies de terrains illustrées au plan de cadastre faisant l'objet de la cession pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels;

CONSIDÉRANT que le propriétaire accepte de céder pour la somme d'un dollar (1 \$), l'assiette de terrain nécessaire à l'établissement de l'emprise du sentier cyclable à la Municipalité;

CONSIDÉRANT que la Municipalité et le propriétaire conviennent de modifier l'article 8 du protocole d'entente afin d'établir la cession de terrains pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espace naturels;

CONSIDÉRANT que le processus de négociation entre la Municipalité et le propriétaire conduisant à la rédaction du contenu de la présente entente et à la ratification de la présente entente a été effectué conformément avec le Règlement numéro 2012-106 concernant les ententes relatives aux travaux municipaux;

Sur la proposition du conseiller Jean-Claude Guindon, appuyée par le conseiller Yannick Proulx et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil autorise le maire, monsieur Pascal Quevillon, ainsi que la directrice générale, madame Marie Daoust, à procéder à la signature du protocole d'entente 2015-01-01 amendant le protocole d'entente 2015-01 afin d'établir la cession de terrains pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels.

ADOPTÉE

2015-12-340 Autorisation de signature d'un acte notarié afin de procéder à l'acquisition de l'Arboretum et de l'emprise du sentier cyclable entre la rue Saint-Jean-Baptiste et le Parc national d'Oka

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Oka désire acquérir l'Arboretum ainsi que l'emprise du sentier cyclable entre la rue Saint-Jean-Baptiste et le Parc national d'Oka, le tout, tel qu'illustré au plan de cadastre numéro 3115 de ses minutes, réalisé par M. Stéphane Jeansonne, arpenteur-géomètre, le 6 novembre 2015;

CONSIDÉRANT qu'il est approprié de désigner un représentant de la Municipalité pour l'autoriser à signer l'acte notarié, au nom de la Municipalité d'Oka;

Sur la proposition du conseiller Luc Lemire, appuyée par le conseiller Jean-François Girard et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce Conseil autorise le maire, monsieur Pascal Quevillon, ainsi que la directrice générale, madame Marie Daoust, à procéder à la signature de l'acte notarié aux fins d'acquisition de l'Arboretum et de l'emprise du sentier cyclable entre la rue Saint-Jean-Baptiste et le Parc national d'Oka, le tout, tel qu'illustré au plan de cadastre numéro 3115 de ses minutes, réalisé par M. Stéphane Jeansonne, arpenteur-géomètre, le 6 novembre 2015.

ADOPTÉE

2015-12-341 Prêt à demande (emprunt temporaire) de 364 920 \$ relatif aux travaux d'aménagement d'un sentier cyclable entre Oka et Mont-Saint-Hilaire

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement numéro 2015-132 décrétant un emprunt de 364 920 \$ pour des travaux d'aménagement d'un sentier cyclable entre Oka et Mont-Saint-Hilaire;

CONSIDÉRANT l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du Règlement d'emprunt numéro 2015-132;

CONSIDÉRANT que l'article 1093 du Code municipal du Québec prévoit, entre autres, qu'une municipalité peut décréter par résolution des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt;

Sur la proposition du conseiller Gaétan Haché, appuyée par le conseiller Jean-Claude Guindon et il est résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise un emprunt temporaire de 364 920 \$ auprès de la Caisse Desjardins du Lac des Deux-Montagnes relativement des travaux d'aménagement d'un sentier cyclable entre Oka et Mont-Saint-Hilaire et autorise le maire, M. Pascal Quevillon, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Marie Daoust, à signer tous les documents inhérents à cet emprunt.

QUE ce Conseil ratifie le contrat de prêt à demande intervenu entre la Caisse Desjardins du Lac des Deux-Montagnes et la Municipalité d'Oka signé par le maire et la directrice générale et secrétaire trésorière le 26 octobre 2015.

ADOPTÉE

2015-12-342 Attribution d'un contrat à l'entreprise Armand Dagenais & Fils inc. pour le déneigement des bâtisses pour l'hiver 2015-2016, au montant de 18 730,72 \$ taxes en sus

CONSIDÉRANT l'offre de services de l'entreprise Armand Dagenais et Fils inc. pour le déneigement des stationnements des bâtiments municipaux pour la saison hivernale 2015-2016 au montant de 18 730,72 \$ plus les taxes applicables;

Sur la proposition du conseiller Jean-François Girard, appuyée par le conseiller Jean-Claude Guindon et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil accepte la soumission de l'entreprise Armand Dagenais et Fils inc. pour l'exécution des travaux de déneigement des bâtisses 2015-2016 au coût de 18 730,72 \$ plus les taxes applicables.

QUE la gestion et le suivi du dossier soient confiés au directeur des services techniques, M. Christian Leduc.

ADOPTÉE

2015-12-343 Attribution d'un contrat à l'entreprise Alain Laviolette, paysagiste enr. pour le déneigement du stationnement et de la patinoire du Centre communautaire de la Pointe-aux-Anglais pour l'hiver 2015-2016 au montant de 1 725 \$ taxes en sus

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder au déneigement de la patinoire et du stationnement du Centre communautaire de la Pointe-Aux-Anglais pour l'hiver 2015-2016;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue de l'entreprise Alain Laviolette, paysagiste enr. au montant de 1 725 \$ plus les taxes applicables;

Sur la proposition du conseiller Yves Lavoie, appuyée par le conseiller Jean-François Girard et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil accepte la soumission de l'entreprise Alain Laviolette, paysagiste enr. pour l'exécution des travaux de déneigement du stationnement et de la patinoire du Centre communautaire de la Pointe-aux-Anglais pour l'hiver 2015-2016 au coût de 1 725 \$ plus les taxes applicables.

QUE la gestion et le suivi du dossier soient confiés au directeur des services techniques, M. Christian Leduc.

ADOPTÉE

2015-12-344 Acceptation de la réception définitive des travaux de réfection de rues 2014

CONSIDÉRANT la résolution 2015-02-38 relative à l'acceptation provisoire des travaux de réfection de rues 2014;

CONSIDÉRANT que le paiement des factures desquelles une retenue de 5 % a été effectuée constituant la réception provisoire des travaux;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme AECOM de procéder à la réception définitive des travaux de réfection de rues 2014 et de verser à l'entreprise Uniroc construction inc., la somme de 16 207,64 \$ taxes incluses;

Sur la proposition du conseiller Jean-Claude Guindon, appuyée par le conseiller Yannick Proulx et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil procède à la réception définitive des travaux de réfection de rues 2014 et verse la somme de 14 096,67 \$ plus les taxes applicables à l'entreprise Uniroc construction inc., le tout selon la recommandation de la firme AECOM datée du 3 novembre 2015.

QUE cette dépense soit affectée aux fonds des activités de fonctionnement et de la TECQ 2014-2018.

QUE la gestion et le suivi du dossier soient confiés au directeur des services techniques, M. Christian Leduc.

ADOPTÉE

2015-12-345 Adoption du Règlement numéro 2015-139 décrétant un emprunt 1 692 697 \$ aux fins de réaliser la programmation des travaux prévus dans le cadre du programme sur la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2014-2018)

Sur la proposition du conseiller Gaétan Haché, appuyée par le conseiller Jean-Claude Guindon et il est résolu unanimement

QUE ce Conseil adopte le Règlement numéro 2015-139 décrétant un emprunt de 1 692 697 \$ aux fins de réaliser la programmation des travaux prévus dans le cadre du programme sur la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2014-2018).

Les membres du Conseil municipal reconnaissent avoir reçu copie du règlement dans les délais impartis. Ils déclarent l'avoir lu et, par conséquent, renoncent à sa lecture.

ADOPTÉE

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'OKA**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-139

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 1 692 697 \$ AUX FINS DE RÉALISER LA PROGRAMMATION DES TRAVAUX PRÉVUS DANS LE CADRE DU PROGRAMME SUR LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ 2014-2018)

ATTENDU QUE la Municipalité d'Oka souhaite réaliser la programmation des travaux présentés et approuvés par le MAMOT dans le cadre du programme TECQ;

ATTENDU QU'un investissement de l'ordre de 1 692 697 \$ sera nécessaire pour permettre la réalisation de ces travaux;

ATTENDU QUE le Règlement numéro 2015-139 est adopté en vertu de l'article 1093.1 du Code municipal;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseiller Gaétan Haché lors de la séance ordinaire du Conseil du 2 novembre 2015;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Gaétan Haché, appuyé par le conseiller Jean-Claude Guindon et il est résolu à l'unanimité

D'adopter le Règlement numéro 2015-139 décrétant un emprunt de de 1 692 697 \$ aux fins de réaliser la programmation des travaux prévus dans le cadre du programme sur la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2014-2018) et qu'il soit statué et décrété par règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

ARTICLE 2 NATURE DES TRAVAUX

Le Conseil de la Municipalité d'Oka décrète la réalisation des travaux soumis dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ).

ARTICLE 3 COÛT DES TRAVAUX

Le coût total des travaux est estimé à **1 692 697 \$** incluant les frais contingents, les taxes, les honoraires professionnels et les imprévus, tel que plus amplement détaillé dans la programmation déposée telle que jointe au présent règlement comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4 MONTANT DE LA DÉPENSE

Le Conseil de la Municipalité d'Oka est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas **1 692 697 \$** aux fins du présent règlement.

ARTICLE 5 MONTANT DE L'EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 1 692 697 \$ pour une période de **vingt ans (20 ans)**.

ARTICLE 6 TAXATION

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 7 MONTANT D'UNE APPROPRIATION

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 8 SUBVENTION

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années, notamment la contribution du TECQ au montant de 1 692 697 \$. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatique à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 9 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Pascal Quevillon
Maire

Marie Daoust,
Secrétaire-trésorière et directrice générale

Avis de motion de l'adoption d'un règlement relatif à l'imposition de la taxe foncière et des compensations pour les services municipaux ainsi que des conditions de perception pour l'exercice financier 2016

Le conseiller Luc Lemire donne avis qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance du Conseil, un règlement relatif à l'imposition de la taxe foncière et des compensations pour les services municipaux ainsi que des conditions de perception pour l'exercice financier 2016.

Avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement numéro 2008-84 sur le contrôle animalier

Le conseiller Jean-Claude Guindon donne avis qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance du Conseil, un règlement modifiant le Règlement numéro 2008-84 sur le contrôle animalier.

Avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement numéro 2002-29 concernant la circulation et le stationnement et applicable par la Sûreté du Québec

Le conseiller Jean-François Girard donne avis qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance du Conseil, un règlement modifiant le Règlement numéro 2002-29 concernant la circulation et le stationnement et applicable par la Sûreté du Québec.

2015-12-346 Renouvellement des contrats d'entretien et de soutien des applications avec PG Solutions inc. pour un montant total de 17 115 \$ taxes en sus

Sur la proposition du conseiller Jean-Claude Guindon, appuyée par le conseiller Gaétan Haché et il est résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise le renouvellement des contrats d'entretien et de soutien des applications avec l'entreprise PG Solutions inc., datés du 1^{er} décembre 2015, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, pour les logiciels suivants :

- Syged – gestion documentaire 1 665 \$ plus taxes applicables
- Accès cité territoire 5 530 \$ plus taxes applicables

- Gestionnaire municipal – Finances 9 920 \$ plus taxes applicables

QUE la gestion et le suivi du dossier soient confiés à la directrice des finances, Mme Nadine Dufour.

ADOPTÉE

2015-12-347 Autorisation de signature du contrat avec l'Inspecteur canin inc. pour l'année 2016

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a adopté le 15 décembre 2008 le Règlement sur le contrôle animalier 2008-84;

CONSIDÉRANT qu'il est à propos et dans l'intérêt de la Municipalité d'Oka et de ses contribuables de voir à l'application du Règlement sur le contrôle animalier 2008-84;

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Oka accorde par contrat, l'administration du Règlement sur le contrôle animalier 2008-84;

CONSIDÉRANT que le contrat de l'Inspecteur canin inc. doit être renouvelé;

Sur la proposition du conseiller Luc Lemire, appuyée par le conseiller Yannick Proulx et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil accepte le renouvellement du contrat de l'Inspecteur canin inc. pour l'année 2016, soit pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016.

QUE ce Conseil autorise la directrice générale, Madame Marie Daoust et le maire, Monsieur Pascal Quevillon à signer tout document relatif au renouvellement du contrat de l'Inspecteur canin inc.

ADOPTÉE

2015-12-348 Conseil intermunicipal de transport Laurentides - Transport adapté – Budget 2016

CONSIDÉRANT l'entente intervenue avec le Conseil intermunicipal de transport Laurentides pour le service de transport adapté;

Sur la proposition du conseiller Yannick Proulx, appuyée par le conseiller Gaétan Haché et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le montant de la quote-part pour l'année 2016 soit de 70 000 \$ en considérant que des frais d'un montant maximal de 5,25 \$ soient demandés aux usagers.

QUE ce Conseil décrète par la présente que toute nouvelle demande d'adhésion ou de services pour 2016 soit mise sur une liste d'attente et autorise le Conseil intermunicipal de transport adapté d'ajouter un usager inscrit sur la liste d'attente lorsqu'une place se libère afin qu'il puisse bénéficier du service de transport adapté.

ADOPTÉE

2015-12-349 Commission municipale du Québec - Demande de Périscope des Basses-Laurentides - Reconnaissance aux fins d'exemption de la taxe foncière pour le 151, rue Notre-Dame

CONSIDÉRANT que l'organisme Le Périscope des Basses-Laurentides a soumis une demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière auprès de la Commission municipale du Québec pour une partie de l'immeuble situé au 151, rue Notre-Dame, en date du 12 octobre 2015;

CONSIDÉRANT que ce local est utilisé comme entrepôt pour le comptoir vestimentaire de la Paroisse Saint-François d'Assise;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 243.23 de *la Loi sur la fiscalité municipale*, la Commission municipale doit consulter la municipalité sur le territoire de laquelle est situé l'immeuble visé par la demande pour connaître son opinion à l'égard de cette reconnaissance;

CONSIDÉRANT que la Commission municipale en date du 2 novembre 2015 soumettait cette demande à la considération du Conseil et qu'en vertu de l'article 243.23 de *la Loi sur la fiscalité municipale*, la municipalité doit donner son avis dans les 90 jours de la demande de la Commission;

CONSIDÉRANT que l'organisme Le Périscope des Basses-Laurentides est présentement exempté de taxes pour les locaux 151-1 et 151-2 de l'immeuble situé au 151, rue Notre-Dame, à Oka, où cet organisme pratique ses activités de bienfaisance;

Sur la proposition du conseiller Jean-François Girard, appuyée par le conseiller Jean-Claude Guindon et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil informe la Commission municipale du Québec qu'il reconnaît la compétence de la commission en la matière et que la Municipalité d'Oka ne fera pas opposition à la demande formulée par Le Périscope Basses-Laurentides pour une reconnaissance aux fins d'une exemption de toute taxe foncière pour l'immeuble visé, soit le 151, rue Notre-Dame, à Oka.

ADOPTÉE

2015-12-350 Adjudication d'une émission d'obligations à la suite des demandes de soumissions publiques - Financement des Règlements 2010-91 (PRECO), 2011-96 (Station Olier) et refinancement des Règlements 2004-45 (égout Immobilière) et 2008-78 (aménagement des parcs)

ATTENDU QUE, conformément aux Règlements d'emprunt numéro 2004-45 (égout Immobilière), 2008-78 (aménagement des parcs), 2010-91 (Preco) et 2011-96 (Station Olier), la Municipalité d'Oka souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Oka a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 21 décembre 2015, au montant de 2 781 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de cette demande, la Municipalité d'Oka a reçu les soumissions détaillées ci-dessous :

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.	98,9050 \$	326 000 \$	1,40000 %	2016	2,37367 %
		335 000 \$	1,60000 %	2017	
		345 000 \$	1,80000 %	2018	
		356 000 \$	2,000 %	2019	
		1 419 000 \$	2,200 %	2020	
VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.	98,8300 \$	326 000 \$	1,40000 %	2016	2,39473 %
		335 000 \$	1,60000 %	2017	
		345 000 \$	1,80000 %	2018	
		356 000 \$	2,000 %	2019	
		1 419 000 \$	2,200 %	2020	

ATTENDU QUE l'offre provenant de Financière Banque Nationale inc. s'est avérée la plus avantageuse;

Sur la proposition du conseiller Jean-Claude Guindon, appuyée par le conseiller Gaétan Haché et il est résolu unanimement

QUE l'émission d'obligations au montant de 2 781 000 \$ de la Municipalité d'Oka soit adjugée à Financière Banque Nationale inc.

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission.

QUE le maire, Monsieur Pascal Quevillon et la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Marie Daoust, soient autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance.

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS.

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le Conseil autorise la secrétaire-trésorière et directrice générale, Madame Marie Daoust à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « *Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises* ».

ADOPTÉE

2015-12-351 Résolution de courte échéance – Financement des Règlements 2010-91, 2011-96 et refinancement des Règlement 2004-45 et 2008-78

Sur la proposition du conseiller Luc Lemire, appuyée par le conseiller Jean-Claude Guindon et il est résolu unanimement

QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 2 781 000 \$ effectué en vertu des Règlements numéros 2004-45, 2008-78, 2010-91 et 2011-96, la Municipalité d'Oka émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

- **cinq (5) ans** (à compter du 21 décembre 2015); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2021 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 2008-78, 2010-91 et 2011-96, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

2015-12-352 Résolution de concordance – Financement des Règlements 2010-91, 2011-96 et refinancement des Règlements 2004-45 et 2008-78

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité d'Oka souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 781 000 \$:

Règlements d'emprunt #	Pour un montant de \$
2004-45	183 000 \$
2008-78	179 100 \$
2008-78	953 900 \$
2010-91	687 404 \$
2010-91	99 096 \$
2010-91	286 608 \$
2010-91	67 923 \$
2011-96	306 787 \$
2011-96	17 182 \$

ATTENDU QUE, aux fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises.

Sur la proposition du conseiller Gaétan Haché, appuyée par le conseiller Jean-Claude Guindon et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 2 781 000 \$.

QUE les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 21 décembre 2015.

QUE ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS.

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS.

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le Conseil autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Marie Daoust, ou la directrice des finances, Mme Nadine Dufour à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destinée aux entreprises ».

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des

prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante :

C.D. DU LAC DES DEUX-MONTAGNES
100, RUE NOTRE-DAME
OKA, QC
J0N 1E0

QUE les intérêts soient payables semi-annuellement, le 21 juin et le 21 décembre de chaque année.

QUE les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7).

QUE les obligations soient signées par le maire, M. Pascal Quevillon et la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Marie Daoust. La Municipalité d'Oka, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

ADOPTÉE

2015-12-353 Autorisation d'inscription de la directrice générale, de la directrice des finances et de la technicienne comptable, à clicSÉQR - Revenu Québec

CONSIDÉRANT la requête obligatoire de Revenu Québec concernant l'inscription à clicSÉQR pour les différents services électroniques (MDDEP, rapports TPS/TVQ, etc.);

CONSIDÉRANT que plus aucun rapport papier n'est accepté, il s'avère nécessaire de transmettre ces rapports par voie Internet aux différents ministères;

Sur la proposition du conseiller Yannick Proulx, appuyée par le conseiller Jean-François Girard et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil autorise la directrice générale, madame Marie Daoust, la directrice des finances, madame Nadine Dufour, et la technicienne comptable à procéder à l'inscription auprès de clicSÉQR.

ADOPTÉE

2015-12-354 Procurations pour la directrice générale, la directrice des finances et la technicienne comptable – Revenu Québec

Sur la proposition du conseiller Yannick Proulx, appuyée par le conseiller Jean-Claude Guindon et il est résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Marie Daoust à signer les procurations ou révocation auprès de Revenu Québec autorisant la directrice générale et secrétaire-trésorière, Marie Daoust, la directrice des finances, madame Nadine Dufour ainsi que madame Martine Nolet, technicienne comptable, comme étant les trois (3) personnes dont le Ministère est autorisé à communiquer les renseignements.

ADOPTÉE

2015-12-355 Autorisation à la directrice des finances et à la technicienne comptable pour encaissement des chèques libellés « Petite caisse »

CONSIDÉRANT la création de petites caisses pour l'utilité du service des loisirs et de la culture, de la bibliothèque, du bureau d'accueil touristique, du service des finances et de la comptabilité et de l'Écocentre;

CONSIDÉRANT qu'une conciliation est faite régulièrement;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renflouer les petites caisses;

Sur la proposition du conseiller Luc Lemire, appuyée par le conseiller Gaétan Haché et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil autorise la directrice des finances, madame Nadine Dufour ainsi que madame Martine Nolet, technicienne comptable, à encaisser les chèques libellés « petite caisse » au nom de la Municipalité d'Oka à la Caisse Desjardins du Lac des Deux-Montagnes.

QUE la gestion et le suivi de ce dossier soient confiés à la directrice des finances, Mme Nadine Dufour.

ADOPTÉE

2015-12-356 Signataires autorisés auprès de la Caisse Populaire du Lac des Deux-Montagnes – Maire, maire suppléant, directrice générale et directrice des finances

CONSIDÉRANT que le poste de trésorière a été remplacé par celui de directrice des finances;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à jour les représentants autorisés auprès de la Caisse populaire du Lac des Deux-Montagnes;

Sur la proposition du conseiller Jean-Claude Guindon, appuyée par le conseiller Yannick Proulx et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le maire, le maire suppléant, la directrice générale et secrétaire-trésorière et la directrice des finances soient les représentants autorisés de la Municipalité d'Oka à l'égard de tout compte que la Municipalité détient ou détiendra à la Caisse. Ces représentants exerceront les pouvoirs relatifs à la gestion de toutes transactions requises auprès de la Caisse.

QUE tous les pouvoirs des représentants devant être exercés sous la signature de deux (2) d'entre eux, étant entendu que la signature du maire ou du maire suppléant doit toujours apparaître.

ADOPTÉE

2015-12-357 Autorisation de l'affectation du surplus accumulé non affecté au montant de 400 000 \$ pour assurer la provision des créances douteuses

CONSIDÉRANT les taxes dues de la Corporation de l'Abbaye d'Oka à la Municipalité d'Oka;

CONSIDÉRANT les loyers dus par le Club de golf Oka à la Municipalité d'Oka;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour la Municipalité d'Oka de provisionner les créances douteuses;

Sur la proposition du conseiller Gaétan Haché, appuyée par le conseiller Jean-Claude Guindon et il est résolu

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil autorise l'affectation d'un montant de 400 000 \$ du surplus accumulé non affecté pour provisionner les créances suivantes :

- Corporation de l'Abbaye d'Oka 370 000 \$
- Club de golf Oka 30 000 \$

Le conseiller Yves Lavoie demande le vote.

Votent pour la proposition : Luc Lemire, Gaétan Haché, Jean-Claude Guindon, Jean-François Girard, Yannick Proulx

Vote contre la proposition : Yves Lavoie

ADOPTÉE SUR DIVISION

2015-12-358 Dépôt de la liste des personnes endettées envers la Municipalité d'Oka

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 1022 du Code municipal du Québec, la secrétaire-trésorière d'une municipalité locale doit préparer au cours du mois de novembre de chaque année, un état mentionnant les noms des personnes endettées envers la municipalité ainsi que les montants dus;

CONSIDÉRANT que cet état doit être soumis au Conseil et approuvé par lui;

CONSIDÉRANT le dépôt par la directrice générale dudit état;

Sur la proposition du conseiller Luc Lemire, appuyée par le conseiller Yannick Proulx et il est résolu unanimement

QUE ce Conseil accepte le dépôt de la liste des personnes endettées envers la Municipalité d'Oka, telle que préparée par la directrice générale

ADOPTÉE

2015-12-359 Transmission de la liste des personnes endettées envers la Municipalité d'Oka à la MRC de Deux-Montagnes et à la Commission scolaire de la Seigneurie-des Mille-Îles

Sur la proposition du conseiller Jean-Claude Guindon, appuyée par le conseiller Yannick Proulx et il est résolu unanimement

QU'en vertu de l'article 1023 du Code municipal du Québec, ordre soit donné à la secrétaire-trésorière de transmettre au bureau de la Municipalité Régionale de Comté de Deux-Montagnes et à la Commission scolaire de la Seigneurie des Mille-Îles, un extrait de liste des personnes endettées envers la Municipalité d'Oka dans les délais prévus.

ADOPTÉE

2015-12-360 Autorisation pour l'adhésion à différentes associations et ordres professionnels pour les membres du personnel pour l'année 2016

Sur la proposition du conseiller Jean-François Girard, appuyée par le conseiller Jean-Claude Guindon et il est résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise l'adhésion pour l'année 2016 aux associations et ordres professionnels des membres du personnel de la Municipalité d'Oka selon la recommandation de la directrice générale en date du 4 décembre 2015.

ADOPTÉE

2015-12-361 Autorisation d'adhésion et d'affiliation de la Municipalité d'Oka à certains organismes et associations pour l'année 2016

Sur la proposition du conseiller Jean-Claude Guindon, appuyée par le conseiller Jean-François Girard et il est résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise l'adhésion ou l'affiliation de la Municipalité d'Oka pour l'année 2016 aux organismes suivants :

- Association des auteurs des Laurentides;
- Association des camps du Québec;
- Association régionale de loisirs pour personnes handicapées des Laurentides;
- Chambre de commerce et d'industrie Saint-Eustache;
- Conseil de la culture des Laurentides;
- Fédération québécoise des municipalités;
- Fédération de l'Âge d'Or du Québec;
- Les bibliothèques publiques de Laval-Laurentides-Lanaudière;
- Loisirs Laurentides;
- Réseau Environnement :
 - *Programme d'excellence en eau potable*
 - *Programme d'économie d'eau potable*
- Service internet Québec Municipal;
- Tourisme Laurentides.

ADOPTÉE

2015-12-362 Nomination de membres au sein du comité consultatif d'urbanisme

CONSIDÉRANT qu'il est stipulé au Règlement constituant le comité consultatif d'urbanisme numéro 1999-01, article 8, que la durée du mandat des membres est d'au plus de deux à compter de leur nomination par résolution du Conseil et leur mandat est renouvelable par résolution du Conseil;

CONSIDÉRANT que messieurs Étienne Sarrazin et Michel Raymond, dont leur mandat est devenu à échéance, ont motivé leur intérêt de renouveler leur candidature;

CONSIDÉRANT que la fin du mandat de M. Charles Dubé est prévue pour le mois de novembre 2016;

CONSIDÉRANT que la fin du mandat de M. Stéphane Miron est prévue pour le mois de janvier 2017;

CONSIDÉRANT que messieurs Julien Caron et Bernard Magnan ont formulé leur intention de se retirer du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que suite à la parution de la mise en candidature publiée au mois de septembre 2015 afin de pourvoir aux postes laissés vacants, les candidatures de messieurs Jacques Goulet et Robert Potvin ont été retenues;

Sur la proposition du conseiller Yves Lavoie, appuyée par le conseiller Gaétan Haché et il est résolu unanimement

QUE ce Conseil accepte de renouveler le mandat de messieurs Étienne Sarrazin, Michel Raymond, Charles Dubé et Stéphane Miron pour une période de deux ans, prenant effet au 1^{er} janvier 2016.

QUE ce Conseil accepte les candidatures de messieurs Jacques Goulet et Robert Potvin pour siéger au sein du comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité d'Oka pour une période de deux ans, prenant effet au 1^{er} janvier 2016.

ADOPTÉE

2015-12-363 Nomination d'un maire suppléant

Sur la proposition du conseiller Jean-Claude Guindon, appuyée par le conseiller Gaétan Haché et il est résolu unanimement

QUE monsieur le conseiller Yannick Proulx soit nommé maire suppléant de la Municipalité d'Oka du 1^{er} janvier au 30 juin 2016.

QUE monsieur le conseiller Yannick Proulx soit nommé substitut du maire à la MRC de Deux-Montagnes.

ADOPTÉE

2015-12-364 Dépôt d'une déclaration des intérêts pécuniaires

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 358 de la *Loi sur les Élections et référendums dans les municipalités*, Monsieur Gaétan Haché a déposé devant le Conseil sa déclaration des intérêts pécuniaires;

Sur la proposition du conseiller Jean-François Girard, appuyée par le conseiller Luc Lemire et il est résolu unanimement

QUE ce Conseil accepte le dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires de Monsieur Gaétan Haché.

ADOPTÉE

2015-12-365 Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale – registre public de déclarations pour l'année 2015

CONSIDÉRANT que l'article 7.3 alinéa 5 du Règlement numéro 2014-118 sur le Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité d'Oka prévoit la tenue d'un registre public des déclarations par la secrétaire-trésorière de tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil et qui n'est pas de nature purement privée ou visée par le 4^e alinéa doit faire l'objet, dans les trente jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès de la secrétaire-trésorière de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* prévoit, qu'à la dernière séance ordinaire du Conseil du mois de décembre, le dépôt par le secrétaire-trésorier d'un extrait du registre public de déclarations;

Sur la proposition du conseiller Jean-Claude Guindon, appuyée par le conseiller Jean-François Girard et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil accepte le document daté du 4 décembre 2015 de la directrice générale et secrétaire-trésorière indiquant qu'aucune déclaration n'a été faite par un des membres du Conseil municipal pour l'année 2015.

ADOPTÉE

2015-12-366 Calendrier des séances ordinaires du Conseil municipal pour l'année 2016

CONSIDÉRANT que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le Conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

Sur la proposition du conseiller Luc Lemire, appuyée par le conseiller Jean-Claude Guindon et il est résolu unanimement

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du Conseil municipal pour l'année 2016, qui se tiendront le lundi et qui débuteront à 20 h :

- Lundi 18 janvier
- Lundi 1^{er} février
- Lundi 7 mars
- Lundi 4 avril
- Lundi 2 mai
- Lundi 6 juin
- Lundi 4 juillet
- Lundi 15 août
- Lundi 12 septembre
- Lundi 3 octobre
- Lundi 7 novembre
- Lundi 5 décembre

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale conformément à la loi qui régit la municipalité.

ADOPTÉE

2015-12-367 Manuel des conditions de travail des pompiers et pompières 2015-2018

Sur la proposition du conseiller Jean-François Girard, appuyée par le conseiller Gaétan Haché et il est résolu unanimement

QUE ce Conseil adopte le Manuel des conditions de travail des pompiers et pompières 2015-2018 conformément à la Politique de gestion des ressources humaines.

QUE ledit manuel soit en vigueur rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2015.

ADOPTÉE

2015-12-368 Société d'Histoire d'Oka – Demande d'aide financière 2016

CONSIDÉRANT la demande de subvention de la Société d'histoire d'Oka pour l'année 2016, datée du 23 octobre 2015;

Sur la proposition du conseiller Yves Lavoie, appuyée par le conseiller Jean-Claude Guindon et il est résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise le versement d'une subvention de 3 000 \$ à la Société d'histoire d'Oka, payable en 2016.

ADOPTÉE

À 20 h 37, le conseiller Jean-Claude Guindon déclare au Conseil son intérêt direct relatif au point suivant et déclare qu'il ne participera pas aux délibérations et qu'il ne votera pas.

2015-12-369 Demande d'aide financière

CONSIDÉRANT les différentes demandes d'aide financière adressées à la Municipalité d'Oka;

CONSIDÉRANT qu'un comité a été formé en vue d'étudier ces demandes;

CONSIDÉRANT que suite à la rencontre de ce comité, celui-ci recommande le versement d'une aide financière aux organismes répondant aux critères de sélection établis;

Sur la proposition du conseiller Yannick Proulx, appuyée par le conseiller Gaétan Haché et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil accepte de verser une aide financière à l'organisme suivant :

Association de Hockey mineur du Lac des Deux-Montagnes	500 \$
---	--------

ADOPTÉE

À 20 h 37, le conseiller Jean-Claude Guindon participe à nouveau à la séance.

Le maire Pascal Quevillon fait une allocution en témoignage de toute la reconnaissance envers la directrice générale, Mme Marie Daoust, et la félicite en son nom personnel, celui des membres du Conseil municipal, des employés municipaux ainsi que citoyennes et citoyens d'Oka pour ses 35 ans de service au sein de la Municipalité d'Oka.

2015-12-370 Résolution de félicitations et de reconnaissance à la directrice générale pour ses 35 années de service

Sur la proposition du maire Pascal Quevillon, il est unanimement résolu

QUE ce Conseil félicite chaleureusement Mme Marie Daoust pour ses 35 ans de loyaux services auprès de la Municipalité d'Oka et lui témoigne toute son appréciation et sa reconnaissance.

ADOPTÉE

2015-12-371 Comptes payés et à payer

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance des rapports concernant les factures payées et à payer;

CONSIDÉRANT que ces rapports sont annexés au procès-verbal inscrit au registre des procès-verbaux;

Sur la proposition du conseiller Yannick Proulx, appuyée par le conseiller Jean-François Girard et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE les factures payées au 30 novembre 2015 au montant de 138 495,10 \$, les factures payées au 4 décembre 2015 au montant de 12 083,46 \$, les factures à payer au 7 décembre 2015 au montant de 250 916,23 \$ et les salaires nets du 1^{er} au 30 novembre 2015 (personnel et Conseil) au montant de 86 899,06 \$, soient approuvés par ce Conseil.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée, Marie Daoust, certifie par les présentes qu'il y a des crédits budgétaires ou extra budgétaires pour les fins pour lesquelles les dépenses pour comptes à payer sont projetées par le Conseil de la susdite Municipalité.

Marie Daoust
Secrétaire-trésorière et directrice générale

Période de questions

Monsieur le maire ouvre la période de questions à 20 h 43.

Au cours de cette période, les questions posées au Conseil concernent l'oléoduc, le site d'enfouissement de matériaux secs sur le rang Saint-Jean, les installations sanitaires et l'aide financière versée à la Société d'histoire d'Oka.

N'ayant plus de questions, monsieur le maire clôt la période de questions à 21 h 11.

2015-12-372 Levée de la séance

Sur la proposition du conseiller Gaétan Haché, appuyée par le conseiller Jean-Claude Guindon et il est résolu unanimement

QUE cette séance soit levée.

ADOPTÉE

**Pascal Quevillon
Maire**

**Marie Daoust
Secrétaire-trésorière et directrice générale**

Je, Pascal Quevillon, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

**Pascal Quevillon
Maire**